

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 27 février 2023, à 19h30.

Présences : Michelle Bernard, mairesse suppléante
Marc Langlois, conseiller
Jessy Croteau, conseiller
Mireille Thibault, conseillère
Sylvie Boulet, conseillère
Gabrielle Brisebois, conseillère

Absences : Marc Laurin, maire

Le directeur général, M^e Félix Michaud et la greffière, M^e Karine Simard sont également présents.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 27 février 2023

2023-055

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 27 février 2023 après y avoir reporté le sujet suivant :
Nomination des membres du conseil d'administration de la Corporation Camping Pointe-aux-Oies inc..

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

3 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023

2023-056

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023 après y avoir modifié la résolution numéro 2023-045. Il est inscrit dans la résolution « lot numéro 6 477 085 » alors qu'il aurait dû être inscrit « lot numéro 6 474 085 ». Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

DÉPÔT DES DOCUMENTS

4 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 23 février 2023

5 Dépôt de la liste datée du 23 février 2023 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

6 Dépôt du rapport annuel des permis - Année 2022

7 Dépôt du rapport annuel sur la gestion contractuelle - Année 2022

DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

8 Demande au Directeur de l'état civil – Désignation d'une conseillère, comme célébrante compétente – Mariages ou unions civiles

2023-057

CONSIDÉRANT que des maires, des membres de conseils municipaux ou des fonctionnaires municipaux peuvent être désignés par le Directeur de l'état civil comme célébrants compétents pour célébrer des mariages et des unions civiles;

CONSIDÉRANT que la conseillère Mme Mireille Thibault a reçu une demande pour la célébration d'une union civile;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De demander au Directeur de l'état civil de désigner la conseillère de la Ville de Montmagny, Madame Mireille Thibault, célébrante compétente pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montmagny.

De transmettre copie de la présente résolution au Directeur de l'état civil.

9 Démission d'une conseillère sur le CA de Transbéliment inc. et amendement à la résolution 2021-353 - Nomination des membres du Conseil municipal sur les différents comités de la Ville

2023-058

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter la démission de la conseillère Mme Gabrielle Brisebois à titre de représentante de la Ville de Montmagny sur le conseil d'administration de l'organisme Transbéliment inc.

D'amender en conséquence la résolution numéro 2021-353 afin de retirer l'organisme Transbéliment inc. de la liste des comités ou organismes sur lesquels la conseillère Mme Gabrielle Brisebois siège à titre de représentante de la Ville de Montmagny.

De transmettre copie de la présente résolution au conseil d'administration de Transbéliment inc., ainsi qu'à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

DOSSIER(S) DU SERVICE DES FINANCES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

10 Autorisation de financement - Circuit des Trois Ponts

2023-059

CONSIDÉRANT les dépassements de coûts anticipés pour compléter les travaux d'aménagement du circuit des Trois Ponts entamés en 2015;

CONSIDÉRANT qu'une présentation de la situation financière du projet a été faite par le trésorier lors du comité des finances le 15 février 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité des finances de combler le dépassement de coûts à même l'excédent de financement constaté pour les Fêtes du 375^e puisque le circuit des Trois Ponts renferme un legs des fêtes.

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'affecter la somme de 50 750 \$ provenant de l'excédent financier affecté Fêtes du 375^e (59-131-14-000) au projet numéro 2017-025 pour la phase II du Circuit des trois ponts.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

11 Amendement à la résolution 2022-491 et autorisation de travaux et de financement - Terrain de basketball au parc Saint- Nicolas

2023-060

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'amender la résolution numéro 2022-491 afin d'annuler le financement du projet numéro 2023-023 - Parc St-Nicolas – Terrain de basketball.

D'autoriser la réalisation du projet de construction d'un terrain de basketball au parc Saint-Nicolas pour une somme de 180 000 \$ et d'affecter la somme de 130 000 \$ provenant de l'excédent financier affecté Fêtes du 375^e (59-131-14-000) pour ce projet (2023-023).

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

12 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2023-061

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 2 200 \$, avant les taxes applicables, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Centre d'études collégiales de Montmagny	Participation d'étudiants au Forum étudiant à l'Assemblée Nationale du Québec en janvier 2023	02-699-00-992	200 \$
Centre de formation professionnelle L'Envolée	Attribution de bourses lors de la soirée «Reconnaissance des finissants - Promotion Juin 2023»	02-699-00-992	300 \$ (2 bourses de 150\$)

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Soccer senior de Montmagny	Commandite et le remboursement de la location du terrain	02-701-92-349	500 \$ et jusqu'à concurrence de 1 200 \$ (location maximum)

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

13 Changement de l'organisme mandataire de la Municipalité de L'Islet - Transport adapté

2023-062

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a délégué sa compétence en matière de transport adapté à la MRC de Montmagny;

CONSIDÉRANT l'adoption, par la Municipalité de L'Islet, de la résolution 037-02-2023 à l'effet que cette dernière annule la désignation de la Ville de Montmagny comme organisme mandataire auprès de Transbéliment inc;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de L'Islet a désigné dans cette même résolution la MRC de L'Islet comme organisme mandataire auprès de Transbéliment pour les années 2023 et suivantes;

CONSIDÉRANT que ces ajustements, liés aux modifications du territoire et des services doivent être approuvés par les municipalités participantes et transmis au Ministère des transports;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny accepte le départ de la Municipalité de L'Islet vers un autre organisme mandataire pour répondre à ses besoins en matière de transport adapté.

De transmettre la présente résolution à la Municipalité de L'Islet.

14 Autorisation de signature - Projet d'entente - Amélioration passage à niveau (des Cascades)

2023-063

CONSIDÉRANT que le ministre des Transports du Canada est responsable du Programme d'amélioration de la sécurité ferroviaire (PASF);

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a présenté au Canada une demande pour le financement du projet d'amélioration du passage à niveau du chemin des Cascades en 2016;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est responsable d'exécuter le projet et que le gouvernement fédéral souhaite y contribuer financièrement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny doit désigner des signataires lui permettant de signer une entente de contribution dans le cadre du Programme d'amélioration de la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec a négocié ladite entente avec le gouvernement du Canada et doit autoriser la Ville de Montmagny par décret d'approbation, la signature de ladite entente;

CONSIDÉRANT que la signature de cette entente permettrait à la Ville de Montmagny d'obtenir la somme de 95 098.22\$;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'entente de contribution Canada - Ville de Montmagny, dans le cadre du Programme d'amélioration de la sécurité ferroviaire pour le projet d'amélioration du passage à niveau du Chemin des Cascades, réalisé en 2016.

D'autoriser la Ville de Montmagny, à déposer une demande auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'obtenir un décret d'approbation, permettant à la Ville de Montmagny de signer une entente de contribution avec le gouvernement fédéral.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

15 Formation d'un comité pour la mise à jour de la politique « Municipalité amie des aînés » (MADA)

Mme Gabrielle Brisebois explique en quoi consiste le comité et son mandat.

2023-064

CONSIDÉRANT que, pour répondre aux exigences de la démarche de la mise à jour de la politique familiale et des aînés et MADA (Municipalité Amie des Aînés), la Ville doit fournir une résolution municipale auprès du ministère de la Famille de la composition du comité pilote;

CONSIDÉRANT que pour réaliser cette mise à jour, le comité de la famille et des aînés de la Ville de Montmagny a été officiellement mandaté depuis de le début de la démarche pour le renouvellement de la politique famille et des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT que ce comité aura le mandat dans les prochaines semaines de présenter la nouvelle politique ainsi que le nouveau plan d'action à la suite des différentes consultations;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De former un comité nommé « Comité pour la démarche MADA », dont le mandat est de faire cheminer le dossier impliquant la mise à jour de la politique familiale, la réalisation de la démarche MADA et la mise à jour des plans d'action en faveur des familles et des aînés de manière à répondre adéquatement aux besoins exprimés par les familles et les aînés de la municipalité.

De nommer les personnes suivantes pour composer ce comité :

- Bernard Gaudreau, président
- Manon Garant, secrétaire, coordonnatrice à la vie communautaire et chargé de la mise à jour
- Patrick Vachon, intervenant en loisirs et chargé de la mise à jour
- Jean-François Roy, directeur du service des loisirs et membres du comité
- Gabriel Ratté, membre
- Marie-Claude Couillard, membre
- Ghislaine Mercier Beaumont, membre Michelle Ducharme, membre
- Suzie Fopa, membre
- Gabrielle Brisebois, conseillère municipal et responsable des questions familiales
- Jessy Croteau conseiller municipal et responsable des questions familiales
- Rémi Biron, membre
- Marie-Pier Coulombe, membre Karine Boutin, membre

De transmettre copie de la présente résolution aux membres du comité nommés précédemment et à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.

16 Nomination des membres du conseil d'administration de la Corporation Camping Pointe-aux-Oies inc.

2023-065

Cette résolution est reportée à une date ultérieure.

17 Autorisation d'utilisation du domaine public - Relais à Vélo Aldo Deschênes - Le 17 juin 2023

2023-066

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le comité organisateur du Relais à Vélo Aldo Deschênes à utiliser le réseau routier de la Ville de Montmagny sur le boulevard Taché, le 17 juin 2023, entre 8 h 45 et 9 h 30, pour la tenue de leur traversée en vélo afin d'amasser des fonds pour la recherche contre le cancer, conformément au parcours soumis et conditionnellement à ce qu'il assure l'accès aux voies publiques pour les véhicules d'urgence en tout temps pendant l'activité.

De transmettre copie de la présente résolution au comité organisateur, à Paraxion inc. et à la Sûreté du Québec de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny.

- 18 Autorisation d'utilisation du domaine public - 34^e édition du Carrefour mondial de l'accordéon – Du 1^{er} au 3 septembre 2023

2023-067

CONSIDÉRANT que le Carrefour mondial de l'accordéon de Montmagny désire présenter les activités de sa 34^e édition au Musée de l'accordéon, à la Place Montel, au Sentier du Marais et de la Promenade du Bassin à Montmagny;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le Carrefour mondial de l'accordéon de Montmagny à présenter les activités de son édition 2023 sur le domaine public, du 1^{er} au 3 septembre 2023, soit :

- sur le terrain du Manoir CouillardDupuis;
- sur la scène de la Place Montel;
- au Sentier du Marais, près des Jardins Communautaires;
- à la Promenade du Bassin;

le tout conditionnellement à ce que l'organisme soit doté des couvertures d'assurances nécessaires, à ce qu'il mette en place des dispositions permettant d'effectuer la récupération des matières résiduelles recyclables pendant la durée de l'événement, celui-ci étant le seul responsable des dommages causés ou des infractions commises dans le cadre de l'usage des sites de la Ville.

D'autoriser, les 2 et 3 septembre, une circulation à sens unique sur les rues Marquis, et Basse-Bretagne (à partir de l'avenue du Bassin Nord vers l'ouest) pendant la durée des concerts afin de rendre l'accès au site du Manoir Couillard- Dupuis plus sécuritaire pour les piétons.

D'autoriser le Carrefour à utiliser le terrain de stationnement de l'hôtel de ville et celui situé au 101, avenue Sainte-Julie le samedi 2 septembre et le dimanche 3 septembre 2023, entre 10 h et 17 h, pour l'arrivée et la circulation des artistes et du personnel technique.

D'autoriser également la vente de bière et de boissons alcoolisées sur le site du Manoir Couillard-Dupuis et sur le site de la Place Montel pendant la présentation des spectacles du Carrefour, soit entre 12 h et 17 h, les 2 et 3 septembre 2023, et ce, aux conditions suivantes :

- obtention de tous les permis requis;
- affiches publicitaires discrètement installées;
- bière et autres boissons servies dans des verres de plastique;
- identification claire de la délimitation du périmètre où la consommation sera permise de manière à interdire la consommation hors des sites.

D'autoriser le Carrefour à installer de la signalisation promotionnelle et directionnelle sur des poteaux d'utilités publiques et divers terrains municipaux, pendant l'événement et quelques jours précédant l'événement. Ladite autorisation est toutefois accordée uniquement pour les lieux propriétés de la Ville de Montmagny et conditionnellement à ce qu'elle ne nuise pas à la signalisation routière et à ce qu'elle soit retirée immédiatement après l'événement.

D'assurer au Carrefour le soutien technique des services municipaux concernés sous forme de prêt d'équipement et de main d'œuvre, selon leur disponibilité, pour la réalisation des activités présentées lors de cet événement.

De transmettre copie de la présente résolution au Carrefour, à la Sûreté du Québec et à Paraxion inc., de même qu'au directeur du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

19 Ouverture du poste cadre d' « Ingénieur en environnement » - Service des travaux publics et des infrastructures

2023-068

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé d'ouvrir un nouveau poste cadre « Ingénieur en environnement » pour répondre à différents besoins en environnement pour la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des postes cadres s'est réuni afin d'évaluer le nouveau poste d'ingénieur en environnement;

CONSIDÉRANT qu'une révision du Plan de classification des emplois a été effectuée par le Comité d'évaluation des emplois pour les cadres;

CONSIDÉRANT que cette démarche entraîne des modifications au Plan de classification des emplois comme tel et à l'organigramme administratif de la Ville;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De modifier le Plan de classification des emplois faisant partie intégrante de l'entente établissant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de Montmagny afin d'intégrer un nouveau poste de « Ingénieur en environnement » à la classe 5.

De remplacer en conséquence le « tableau de classification des emplois » et le « tableau des résultats d'évaluation des emplois » faisant partie du Plan de classification des emplois, de même que les grilles d'échelles salariales apparaissant à l'entente établissant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de Montmagny.

De mettre à jour l'organigramme administratif de la Ville de Montmagny en fonction des modifications apportées par la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

20 Approbation - Nouvelles descriptions de tâches de divers postes cadres et réévaluation de postes

2023-069

CONSIDÉRANT l'évaluation des tâches effectuées des postes cadre « Assistante-greffière » et « Coordonnateur culturel et touristique »;

CONSIDÉRANT qu'il est constaté que des nouvelles tâches se sont ajoutées depuis la dernière évaluation et qu'il y a lieu de mettre à jour la description des tâches reliées à ces postes;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines et du Comité d'évaluation des emplois;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la nouvelle description de tâches pour les postes cadres « Assistante-greffière » et « Coordonnateur culturel et touristique ».

D'accepter le procès-verbal de la réévaluation du poste cadre « Assistante-greffière », d'intégrer ce poste à la classe 4 du plan de classification des emplois faisant partie intégrante de l'entente établissant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de Montmagny et de le retirer de la classe 3 et de modifier les différents documents s'y référant, tels que le tableau de classification des emplois, la grille des résultats d'évaluation des emplois et les grilles d'échelles salariales.

De transmettre copie de la présente résolution à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

21 Adoption d'une nouvelle politique établissant les taux de salaire des employés étudiants et annexes

Mme la mairesse explique que la moitié des postes pour les emplois étudiants reste à combler.

Mme Brisebois précise qu'il y a aussi des postes avec des besoins particuliers.

2023-070

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la politique et l'annexe établissant les taux de salaire des employés étudiants engagés à la Ville de Montmagny;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter la nouvelle Politique 2021-2024 et annexe établissant les taux de salaire des employés étudiants, laquelle remplace tout autre annexe antérieure. L'annexe fait partie intégrante de la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

22 Adjudication de contrat - Remplacement du système de chauffage à l'aréna

2023-071

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour le remplacement du système de chauffage à l'aréna;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, six soumissionnaires ont présenté une offre, soit Équipe SG inc., Construction Langis Normand inc., Ingénierie Carmichael Ltée, Groupe Pro-Excel inc., Les Constructions TD Paradis inc. et PAGUI inc.;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des soumissions, les soumissions se sont avérées conformes au devis d'appel d'offres public;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à Les Constructions TD Paradis inc. le contrat pour le remplacement du système de chauffage à l'aréna, pour le prix de 197 879,68 \$, taxes incluses, cette soumission étant la plus basse conforme au devis d'appel d'offres. Les documents d'appel d'offres, les addenda, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Les Constructions TD Paradis inc., au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

23 Confirmation de travaux et demande au ministère des Transports pour le versement de la subvention octroyée - Travaux d'entretien de la Route verte - Saison 2022

2023-072

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec a accordé à la Ville de Montmagny une subvention pour l'exécution de travaux d'entretien de la Route verte sur son territoire au cours de la saison 2022;

CONSIDÉRANT que ces travaux ont été exécutés conformément aux exigences de ce ministère pour un remboursement admissible de 6 732 \$, tel qu'en fait foi le rapport daté du 16 février 2023 produit par l'ingénieure coordonnatrice, Madame Sylvie Ouellette;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer au ministère des Transports du Québec que les travaux d'entretien de la Route verte, pour lesquels une aide financière a été octroyée à la Ville de Montmagny pour l'année 2022 dans le cadre du « Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte », ont été exécutés conformément aux stipulations dudit ministère, tel qu'en fait foi le rapport daté du 16 février 2023 produit par l'ingénieure coordonnatrice, Madame Sylvie Ouellette, et demandant un remboursement admissible de 6 732 \$.

De confirmer que ces travaux sont admissibles audit programme d'aide financière et ne font pas l'objet d'une autre subvention.

De demander en conséquence au ministère des Transports du Québec de verser à la Ville de Montmagny la subvention octroyée pour les travaux d'entretien de la Route verte effectués au cours de la saison 2022.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec de même qu'à l'ingénieure coordonnatrice et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

- 24 Autorisation de signature - Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) - Construction d'un sentier polyvalent et d'un trottoir - Boulevard Taché Est

2023-073

CONSIDÉRANT la confirmation par le ministère des Transports et de la Mobilité durable qu'une aide financière est accordée à la Ville de Montmagny dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour la construction d'un sentier polyvalent et d'un trottoir sur le boulevard Taché Est, entre l'école Saint-Pie X et l'avenue Couture;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la convention d'aide financière octroyant à la Ville un montant maximal de 40 375 \$ pour la construction d'un sentier polyvalent et d'un trottoir sur le boulevard Taché Est, entre l'école Saint-Pie X et l'avenue Couture, et ce, dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU).

De transmettre copie de la présente résolution au Ministère des Transports, de même qu'au directeur du Service des travaux publics et infrastructures, à l'ingénieure coordonnatrice et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE D'URBANISME RÉGLEMENTATION

- 25 Résolution d'adoption d'un second projet de règlement amendant le Règlement 1500 de manière à autoriser sous certaines conditions, à même la zone CcM-4, une activité de type « Entreposage de marchandises générales sèches »

2023-074

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un second projet de règlement amendant le Règlement numéro 1500 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis public et l'assemblée de consultation tenue le 13 février 2023 eu égard audit projet;

CONSIDÉRANT que des personnes intéressées se sont faites entendre lors de la consultation;

Mme Gabrielle Brisebois demande le vote.

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

Pour : M. Marc Langlois
M. Jessy Croteau
Mme Mireille
Thibault Mme
Sylvie Boulet

Contre : Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Second projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny de manière à autoriser sous certaines conditions, à même la zone CcM-4, une activité de type « Entreposage de marchandises générales sèches » du groupe d'usage « Commerce ou service industriel ou de transport privé ».

De transmettre copie de la présente résolution et du second projet de règlement à la MRC de Montmagny.

- 26 Avis de motion et dépôt du projet de règlement décrétant une dépense de 395 000 \$ et un emprunt de 211 000 \$ pour l'aménagement paysager de Place des Migrations et l'aménagement du sentier du Marais – Boucle #1

2023-075

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère, Mme Gabrielle Brisebois, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de décréter une dépense de 395 000 \$ et un emprunt de 211 000 \$ pour l'aménagement paysager de Place des Migrations et l'aménagement du sentier du Marais – Boucle #1.

La conseillère dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

- 27 Avis de motion et dépôt du projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 549 000 \$ pour l'acquisition d'un camion outil et d'un balai de rue

2023-076

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère, Mme Gabrielle Brisebois, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de décréter une dépense et un emprunt de 549 000 \$ pour l'acquisition d'un camion outil et d'un balai de rue.

La conseillère dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

- 28 Avis de motion et dépôt du projet de règlement décrétant une dépense de 1 800 000 \$ et un emprunt de 1 450 000 \$ pour les travaux à la conduite de l'avenue Jacques-Lelièvre et les travaux de la 3^e Avenue

2023-077

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère, Mme Gabrielle Brisebois, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de décréter une dépense de 1 800 000 \$ et un emprunt de 1 450 000 \$ pour les travaux à la conduite de l'avenue Jacques-Lelièvre et les travaux à l'intercepteur sanitaire pluvial de la 3^e Avenue.

La conseillère dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

- 29 Avis de motion et dépôt du projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 176 000 \$ pour la confection de plan et devis pour le projet de la mécanique du bâtiment de l'aréna municipal

2023-078

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère, Mme Gabrielle Brisebois, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de décréter une dépense et un emprunt de 176 000 \$ pour la confection de plan et devis pour le projet de la mécanique du bâtiment de l'aréna municipal.

La conseillère dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

- 30 Avis de motion et dépôt du projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 578 000 \$ pour divers travaux de mise aux normes des équipements à l'usine d'eau potable

2023-079

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère, Mme Gabrielle Brisebois, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de décréter une dépense et un emprunt de 578 000 \$ pour divers travaux de mise aux normes des équipements à l'usine d'eau potable.

La conseillère dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AFFAIRES NOUVELLES

31 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Mme Mireille Thibault nous mentionne que le 8 mars est la Journée internationale des femmes.

Mme Gabrielle Brisebois souligne que la semaine de relâche est du 6 au 13 mars. Elle parle des activités offertes par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

32 PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Robert Lamonde, 104, rue Dominique

M. Lamonde intervient pour manifester son désaccord à l'adoption du second projet concernant les usages conditionnels pour la zone CcM-4.

M. Denis Lavoie, 116, rue Samuel-Caron

M. Lavoie fait une intervention sur la qualité du micro lors des séances publiques. Il questionne également sur la procédure d'évaluation des bâtiments.

Mme Brigitte Guay, 18, rue Isabelle

Mme Guay demande les critères qui ont influencé le Comité consultatif d'urbanisme à donner une orientation favorable au second projet concernant les usages conditionnels pour la zone CcM-4.

M. Jean-Guy Bujold, 18, rue Isabelle

M. Bujold manifeste son désaccord au projet en lien avec la modification du règlement sur les usages conditionnels.

M. Micheline Rault, 211, rue St-Ignace

Mme Rault questionne sur l'avenir du transport adapté sur le territoire de la Ville de Montmagny et mentionne que les usagers sont perturbés actuellement de la situation.

Mme Christiane Cassy, 8, rue Saint-Jean-Baptiste

Mme Cassy pose des questions sur la situation du transport adapté et dénonce la façon dont l'organisme Transbélumont a avisé les usagers.

LEVÉE DE LA SÉANCE

33 Levée de la séance

2023-080

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 27 février 2023, à 20 h 54.

Lucie Linaud
GREFFIÈRE

Michelle Bernard
MAIRESSE SUPPLÉANTE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2023.

Michelle Bernard
MAIRESSE SUPPLÉANTE



POLITIQUE ÉTABLISSANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET LES TAUX DE SALAIRE DES EMPLOYÉS ÉTUDIANTS ET DES EMPLOYÉS SUR APPEL NON SYNDIQUÉS À LA VILLE DE MONTMAGNY

Objectif

Cette politique a pour objectif de normaliser les taux de salaire des étudiants et des employés sur appel non syndiqués engagés à la Ville de Montmagny, et qui ne sont pas régis par une convention collective. Ces taux sont sur une base horaire et sont établis en fonction des rôles et responsabilités de chaque poste étudiant. Elle permet alors une équité interne en offrant des salaires selon le niveau de responsabilité. La politique vise également à favoriser le retour en poste des salariés étudiants et des employés sur appel non syndiqués ayant rendu une bonne prestation de travail selon leur supérieur immédiat et ainsi leur garantir une hausse de salaire. Finalement, un des enjeux visés par cette politique est l'attraction et la rétention du personnel étudiant et des employés sur appel non syndiqués en adoptant des taux de salaire compétitifs sur le marché.

Champs d'application

Cette politique s'applique à tout le personnel étudiant, stagiaire et employés sur appel non syndiqués occupant les fonctions énumérées en annexe.

Admissibilité et qualifications

Sauf exception, pour être admissible à un emploi étudiant à la Ville de Montmagny, la personne devra être inscrite aux études à temps complet et s'engager à y retourner à l'automne.

Pour les emplois en animation aux camps estivaux, les employés devront détenir un certificat de premiers soins généraux valide pour toute la durée du poste et, selon les recommandations, s'engager à suivre une formation sur les fonctions d'animateur.

Pour le personnel aquatique, les employés doivent posséder les cartes de qualifications nécessaires à l'emploi convoité. Elles doivent être valides pendant toute la durée du poste.

Pour les employés sur appel non syndiqués, la seule demande est leur disponibilité.

Augmentation salariale

Les taux de salaire sont ajustés le 1^{er} mai de chaque année. Pour favoriser la rétention du personnel étudiant et employés sur appel non syndiqués, la Ville de Montmagny consent également à un changement d'échelon à cette même date si l'employé demeure en poste après cette date ou revient travailler pour une autre saison estivale. À noter qu'après avoir obtenu le dernier échelon de la classe du poste occupé, l'employé ne reçoit que l'augmentation annuelle du salaire minimum comme hausse salariale.

Conditions de travail

Les conditions de travail sont celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Heures travaillées et temps supplémentaire

Le nombre d'heures de travail peut varier d'un emploi à l'autre selon les besoins de l'Employeur. Cependant, tout travail exécuté en plus des heures de la semaine normale de travail, soit 40 heures, et autorisé par le supérieur immédiat, entraîne une majoration de 50% du salaire horaire habituel.

Entrée en vigueur

La politique entre en vigueur le **1^{er} mai 2023** et abroge toutes politiques antérieures.


Me Félix Michaud, directeur général

2023 / 02 / 28
Date

2021 À 2024

LOISIRS ET ÉTUDIANTS DANS LES SERVICES MUNICIPAUX (Camp de jour, Club Ados, Parc récréatif, Maison Taché, Aréna et Football « Carcajous »)

Spécifications :

- Les taux de salaire sont basés sur le salaire minimum en vigueur au Québec.
- Il y a une augmentation de 0.25 \$ par changement d'échelon.
- En fonction de l'expérience pertinente acquise, il est possible de choisir l'échelon dans lequel celui-ci débutera.

Emplois	Classe	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3
Animateur-adjoint (Camp de jour) Animateur-adjoint au service de garde (Camp de jour) Animateur – Parcs municipaux Guide-interprète à la Maison Taché Guichetier à l'aréna Surveillant de patinoire	1	Salaire minimum + 1.50 \$	Salaire minimum + 1.75 \$	Salaire minimum + 2.00 \$
Animateur (Camp de jour) Animateur au service de garde (Camp de jour) Animateur (Club Ados) Entraîneur des Carcajous	2	Salaire minimum + 3.50 \$	Salaire minimum + 3.75 \$	Salaire minimum + 4.00 \$
Accompagnateur en loisirs adaptés – Non formé Responsable service de garde (Camp de jour) Responsable des camps spécialisés (Camp de jour) Responsable – Parcs municipaux Entraîneur-chef des Carcajous	3	Salaire minimum + 4.25\$	Salaire minimum + 4.50 \$	Salaire minimum + 4.75 \$
Accompagnateur en loisir adapté – Formé * Guide en chef à la Maison Taché	4	Salaire minimum + 5.00\$	Salaire minimum + 5.25 \$	Salaire minimum + 5.50 \$
Coordonnateur au camp de jour	5	Salaire minimum + 8.00 \$	Salaire minimum + 8.50 \$	Salaire minimum + 9.00 \$

* Accompagnateur ayant une formation académique en lien avec le poste (Éducation spécialisée, travail social ou adaptation scolaire et social).

2021 À 2024

PISCINES GUYLAINE-CLOUTIER ET POINTE-AUX-OIES

- Les taux de salaire sont basés sur le salaire minimum en vigueur au Québec.
- Il y a une augmentation de 0.50 \$ par changement d'échelon.
- En fonction de l'expérience pertinente acquise, il est possible de choisir l'échelon dans lequel celui-ci débutera.

Emplois	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3	Échelon 4
Caissier à la piscine Assistant-sauveteur	Salaire minimum + 2.00 \$	Salaire minimum + 2.50 \$		
Guichetier au Parc Aquatique Sauveteur	Salaire minimum + 3.50 \$	Salaire minimum + 4.00 \$	Salaire minimum + 4.50 \$	Salaire minimum + 5.00 \$
Moniteur (Cours privé et cours de groupe)	Salaire minimum + 5.50 \$	Salaire minimum + 6.00 \$	Salaire minimum + 6.50 \$	Salaire minimum + 7.00 \$
Moniteur d'Aquaforme Moniteur de cours cadre	Salaire minimum + 7.00 \$	Salaire minimum + 7.50 \$	Salaire minimum + 8.00 \$	Salaire minimum + 8.50 \$
Coordonnateur aquatique (Ville*)	Salaire minimum + 8.00 \$	Salaire minimum + 8.50 \$	Salaire minimum + 9.00 \$	Salaire minimum + 9.50 \$

* Ne pas confondre avec le poste de Coordonnateur aquatique du Club de Natation, dont un partage de ressources est prévu dans l'entente entre le Club et la Ville.

2021 À 2024

ÉCHELLE SALARIALE POUR LES ÉTUDIANTS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

- Le taux de salaire est basé en fonction de la convention collective des employés cols bleus, à une pondération de 80% du taux de salaire de l'échelon 1, l'échelon 2 et l'échelon 3 du poste « Préposé général aux travaux publics », car l'étudiant occupe des tâches similaires sans en assurer la totalité.
- Les étudiants aux travaux publics sont généralement des étudiants de niveau collégial ou universitaire, ainsi nous devons nous démontrer attractifs.

Année	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3
2021	15.04 \$	15.66 \$	16.29 \$
2022	15.37 \$	16.00 \$	16.65 \$
2023	18.80 \$	19.55 \$	20.32 \$
2024	19.18 \$	19.94 \$	20.73 \$

ÉCHELLE SALARIALE POUR LES ÉTUDIANTS – NIVEAU 2 ET LES EMPLOYÉS SUR APPEL NON SYNDIQUÉS

- Le salaire est basé sur le taux horaire de 15.00 \$ au 1^{er} mai 2014, majoré des augmentations salariales consenties aux salariés réguliers et prévues à la convention collective des employés cols blancs.
- Les étudiants - niveau 2 comprennent les étudiants spécialisés dans les services municipaux.
- Les employés sur appel non syndiqués comprennent les surveillants-appariteurs pour le Pavillon communautaire et les hôtes et hôtesse.

Année	Taux horaire
2020	17.86 \$
2021	18.27 \$
2022	18.67 \$
2023	19.85 \$
2024	20.24 \$

ÉCHELLE SALARIALE POUR LES STAGIAIRES DE NIVEAU COLLÉGIAL

- Le salaire est basé sur le taux horaire de 14.37 \$ au 1^{er} mai 2011, majoré des augmentations salariales consenties aux salariés réguliers et prévues à la convention collective des employés cols blancs.

Année	1 ^{er} stage	2 ^e stage	3 ^e stage	4 ^e stage
2020	18.24 \$	19.43 \$	20.71 \$	21.72 \$
2021	18.65 \$	19.88 \$	21.18 \$	22.22 \$
2022	19.07 \$	20.31 \$	21.65 \$	22.71 \$
2023	20.27 \$	21.59 \$	23.01 \$	24.14 \$
2024	20.67 \$	22.02 \$	23.47 \$	24.62 \$

ÉCHELLE SALARIALE POUR LES STAGIAIRES DE NIVEAU UNIVERSITAIRE

- Le salaire est basé sur le taux horaire de 16.90 \$ au 1^{er} mai 2011, majoré des augmentations salariales consenties aux salariés réguliers et prévues à la convention collective des employés cols blancs.

Année	1 ^{er} stage	2 ^e stage	3 ^e stage	4 ^e stage
2020	21.22 \$	22.62 \$	24.02 \$	25.22 \$
2021	21.71 \$	23.14 \$	24.57 \$	25.80 \$
2022	22.19 \$	23.65 \$	25.11 \$	26.37 \$
2023	23.59 \$	25.14 \$	26.69 \$	28.03 \$
2024	24.06 \$	25.64 \$	27.23 \$	28.59 \$